

Loi

Générale

modern

Loi n° 64/AN/09/6ème L relative à la ratification de la Charte rénovée de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI).

n° 64/AN/09/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
3 janvier 2010

Numéro JO
n° 1 du 14/01/2010

Date du numéro
14 janvier 2010

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUER LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0178/PRE modifiant le décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 Juin 2009.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La République de Djibouti ratifie la Charte rénovée de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI).

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH